



Coup de colère !

Indécences du gouvernement

Suite à l'adoption de la fiscalisation des indemnités journalières versées aux victimes d'accidents du travail par la majorité, j'ai déposé, avec mon groupe, une proposition de loi visant à abroger cette disposition mais aussi à instaurer la réparation intégrale des préjudices subis par ces accidentés-es. Elle a été discutée en séance publique le 11 février et rejetée par la majorité et son gouvernement.

Pourtant cette disposition est indécente, parce qu'elle nie leur statut de victimes à ces femmes et ces hommes, marqués dans leur chair et dont l'intégrité physique et psychique sont atteintes alors que l'accident est fréquemment lié à des conditions et une organisation du travail néfastes ; de plus, la réparation de la perte de salaire et de l'ensemble des préjudices subis est loin d'être intégrale. L'indécence de cette majorité et de son gouvernement est allée jusqu'à présenter ces victimes comme des « *privilegiées bénéficiant d'une niche fiscale* » ! Que dire alors des 18 000 contribuables les plus riches bénéficiant du bouclier fiscal ? Qu'ils sont des privilégiés dont il faut supprimer la niche fiscale d'un montant de 500 millions d'euros !

Leur indécence est allée jusqu'à mépriser le parlement, en envoyant pour les débats une Ministre dont le champ de compétence est la famille et non le travail et qui forcément, a brillé par son absence dans la discussion. Cela témoigne bien du fonctionnement délétère et antidémocratique de nos institutions.

Le travail parlementaire devient chaotique, par procédures accélérées, expéditives et autoritaires. Comment parler de renforcement du Parlement lorsque le droit d'amendement est mis en cause, la séance publique réduite à sa plus simple expression ou lorsqu'il est réduit à une simple chambre d'enregistrement, comme en témoigne la décision arbitraire du gouvernement de supprimer la publicité sur les chaînes publiques sans que le Sénat se soit prononcé ? Le Conseil d'Etat, saisi par mon groupe, a fort heureusement annulé cette décision sanctionnant ainsi le petit coup d'Etat procédural voulu par le gouvernement.

C'est bien la preuve qu'il ne faut jamais hésiter à s'opposer à toute entorse de nos principes républicains et démocratiques !

Amélioration des conditions de travail : un enjeu sociétal !

Il aura fallu attendre les drames humains survenus au sein de France Télécom pour qu'enfin la question du mal-être au travail soit projetée sur le devant de la scène. Pourtant déjà en 2004, Marie-Claude Beaudeau, sénatrice communiste, avait tenté d'interpeller sur ce phénomène. Aujourd'hui, loin de se limiter à cette entreprise, il est devenu une question sociale d'ampleur.

Aussi, avec les sénatrices et sénateurs communistes et du parti de gauche, qui exigeaient depuis déjà plusieurs mois la création d'une mission d'information sur le mal être au travail, je me réjouis de sa création, le 24 novembre 2009. J'en ai été nommée vice-présidente.

L'ensemble des auditions (syndicats, médecins du travail, psychologues, psychiatres, sociologues, ...) que j'ai pu mener, tant à Paris qu'en Isère, ont quasiment toutes convergé sur le même constat (*exception faite des syndicats patronaux pour lesquels la souffrance au travail est à attribuer aux managers intermédiaires*) : le mal être au travail trouve son fondement dans les nouvelles formes d'organisations du travail, dans lesquelles l'humain a été occulté au profit d'une logique de réduction des coûts du travail et de maximisation des profits. Cela s'est traduit concrètement par la chasse aux « *temps morts* », le parcelllement des tâches, la multiplication d'évaluations individuelles, d'objectifs inatteignables, la mise en concurrence exacerbée entre salarié-es d'une même entreprise et la mobilité forcée, contribuant à détruire le lien collectif.

Cette logique de rentabilité a, en outre, conduit à la perte de « *sens du travail* » pour les salarié-es, confronté-es à un dilemme : répondre aux objectifs, souvent au détriment des clients ou des usagers ce qui génère une souffrance morale, ou alors faire son travail avec conscience et subir la pression des managers. Dans les entreprises publiques qui ont suivi le chemin de la privatisation, ce dilemme est encore plus prononcé car les agents sont sommés d'oublier leur mission de réponse aux besoins des usagers pour se soumettre à une logique de rentabilité !

Mais si le constat semble unanime, les propositions risquent de ne pas être à la hauteur de cet enjeu sociétal, certainement par manque de courage politique, par manque d'audace, car finalement, c'est la logique même du système capitaliste qu'il faudrait revoir pour replacer l'humain et le collectif au centre de toutes les activités.

**Annie David Sénatrice de l'Isère,
Conseillère municipale de Villard-Bonnot**

Réforme des collectivités territoriales : un coup porté à la démocratie !

Après la bataille livrée par mon groupe contre le texte organisant la concomitance des élections des conseillers généraux et régionaux, nous nous sommes engagés dans un nouveau bras de fer avec le gouvernement autour du projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales. Nous avons ainsi déposé plus de 200 amendements et une motion référendaire.

Durant le débat, nous avons opposé à la réforme comptable du gouvernement une vision moderne, juste et égalitaire de nos collectivités territoriales. En effet, les différentes rencontres avec les élu-es locaux que j'ai organisées à travers le département et que je vais poursuivre, ont toutes mis en exergue les dangers de ce projet en terme de démocratie et de réponse aux besoins des populations, ainsi que la nécessité de permettre aux citoyennes et citoyens de prendre toute leur place dans les affaires publiques.

Avec mon groupe et par nos amendements, j'ai porté cette exigence de modernité pour nos collectivités, en opposition au discours populiste selon lequel les Collectivités locales dépendent beaucoup trop ! Nous avons au contraire réaffirmé leur rôle incontournable dans notre paysage économique, dans notre tissu social et pour notre équilibre démocratique ; j'ai rappelé que nos communes sont le **maillon fondamental de notre République** et au discours selon lequel nos élu-es coûtent trop cher, nous avons opposé le travail exemplaire des 500 000 élu-es locaux, dont la plupart sont bénévoles et s'investissent au quotidien pour le bien commun !

À l'issue des débats, le Sénat a voté, le 5 février dernier, par 174 voix contre 155, ce projet de loi, dont voici les principales mesures :

- Création du conseiller territorial : ce nouvel élu remplacera en mars 2014 les 6 000 conseillers généraux et régionaux. Le scrutin mixte, uninominal et proportionnel, à un tour proposé par le gouvernement porterait inéluctablement une atteinte au pluralisme et à la parité ! D'autant plus que la représentativité des territoires ruraux et de montagne ne sera pas assurée. Son mode d'élection, le nombre et le redécoupage des cantons ne seront établis que plus tard à travers la discussion d'un autre projet de loi.

- Election au suffrage universel des conseillers communautaires : l'élection aura lieu dans le cadre des élections municipales, les premiers de listes seront désignés automatiquement pour siéger

au conseil communautaire.

- Création des métropoles : avec un statut d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), elles représenteront un ensemble urbain continu de plus de 450 000 habitants et disposeront de compétences élargies. Le Sénat a maintenu l'autonomie fiscale des communes, alors que le Gouvernement souhaitait qu'elles puissent lever l'impôt et a reconduit la notion d'intérêt communautaire, en vertu de laquelle les communes peuvent gérer les équipements de proximité de la métropole. Cette nouvelle structure, au delà du fait qu'elle rendra encore plus complexe l'organisation des institutions locales, pose la question même de l'existence des départements et des communes. Ces collectivités devront, en effet, se contenter de gérer les maigres compétences qui leurs resteront alors même qu'elles sont par essence le socle de la démocratie locale !



- Création des Pôles métropolitains : ils regrouperont des EPCI formant un ensemble de plus de 300 000 habitants, l'un d'entre eux comptant plus de 150 000 habitants. Leur création est laissée à l'initiative exclusive des collectivités locales (apport sénat). Toutefois, dans la même logique que les métropoles, ces superstructures tournent à l'évidence le dos à l'essence même de la décentralisation que sont la proximité et le service rendu à la population.

- Communes nouvelles : À l'initiative des collectivités, leur création est subordonnée à la consultation des personnes inscrites sur les listes électorales municipales dans chacune des communes concernées. Toutefois, le volontarisme affiché masque mal une attaque en règle contre l'institution communale. Cette mesure s'inscrit dans l'architecture globale du texte, à savoir supprimer des élu-es, supprimer des échelons de proximité. Cette mesure marque le premier pas vers la disparition des communes !

- Regroupements de départements et de régions : contrairement au projet gouvernemental, les fusions seront obligatoirement soumises à l'approbation des populations concernées. Le Sénat a introduit la possibilité de créer par la loi une nouvelle collectivité territoriale résultant de la fusion d'une Région et des départements qui la composent. C'est donc bel et bien la fin des départements qui est mise en œuvre !

Réforme des collectivités territoriales : un coup porté à la démocratie ! (suite)

- Restriction du champ de compétences des départements et des régions en leur attribuant des compétences exclusives et en limitant les financements croisés :

La clause générale de compétence permet à l'ensemble des collectivités d'intervenir dans tout domaine sur la base de l'intérêt public local, départemental ou régional. En la limitant aux seules communes, c'est la capacité d'action de la Région et des Départements qui est limitée, portant ainsi indirectement atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales. Un second projet de loi viendra préciser la répartition, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales.



- **Achèvement de l'intercommunalité en 2014** : le préfet devra arrêter au 31 décembre 2011 le schéma départemental de coopération intercommunale. Le Sénat a toutefois infléchi le pouvoir du préfet en renforçant les pouvoirs de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui décide en dernier recours (majorité des deux tiers).

Ainsi au détriment de la démocratie locale, les quelques sénatrices et sénateurs de droite et du centre qui avaient affiché leur opposition se sont finalement ralliés au gouvernement. La logique de recentrage des compétences, de rationalisation des collectivités et de leur reprise en main par le pouvoir exécutif aura été préservée.

Pour autant, la mobilisation des élu-es, des citoyennes et des citoyens attaché-es à la République doit se poursuivre pour éviter la disparition de la spécificité de l'organisation administrative de notre pays et, avec elle, sa vivacité démocratique !

Suppression de la Taxe Professionnelle: le cas de l'Isère

Le remplacement de la taxe professionnelle par une nouvelle Cotisation Economique Territoriale (CET), des compensations, via le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et des dotations de l'Etat, profitera sans nul doute aux entreprises, mais au détriment de la capacité d'action des collectivités.

En effet, si l'on prend l'exemple de l'Isère, alors que le département bénéficiait d'une TP en 2009 de **268,7 millions d'euros** environ, il ne pourra prétendre qu'à 141,7 millions de ressources (Cotisation sur la Valeur Ajoutée et IFR) en 2010. Le transfert de la part régionale de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la part Etat des droits de mutation à titre onéreux ne suffisant pas à combler le manque à gagner de la réforme, l'Isère percevra du FNGIR **16,7 millions d'euros** ! Il en est de même pour la majorité des intercommunalités et des communes du département.

Il existe donc un **énorme décalage entre l'ancienne TP et la nouvelle Contribution Economique Territoriale**. Le décalage étant compensé par des dotations, on mesure aisément les conséquences pour les collectivités sur le moyen long terme. Le remplacement d'une recette dynamique par des dotations, dont les élu-es savent qu'elles sont aléatoires, au mieux stables, mais souvent ne suivent pas l'évolution du coût de la vie et donc deviennent insuffisantes, va se traduire forcément par la perte de leur capacité à investir, ainsi que par le report de la charge des dépenses sur les ménages. C'est une sorte de double peine pour les familles, qui auront moins de services publics tout en payant plus d'impôts locaux.

D'autant qu'à travers le FNGIR, l'Etat aura le libre choix de la répartition des richesses sur le territoire et pourra ainsi l'adapter en fonction de ses priorités. A travers cette réforme, c'est véritablement **la mise sous tutelle financière de nos collectivités** qui a été organisée par le gouvernement.

Ainsi, cette réforme couplée à la réforme territoriale met en lumière la volonté du gouvernement à **démanteler la décentralisation à travers la reprise en main des collectivités** et la mise sous tutelle de nos collectivités, à qui l'on a ôté toute forme d'autonomie financière, et par la même, toute capacité d'initiative et de réactivité. Si les entreprises tirent leur épingle du jeu, les collectivités et plus généralement l'intérêt collectif, seront les grands perdants...

Avec les sénatrices et sénateurs de mon groupe, nous avons proposé que le capital des entreprises soit taxé ; selon l'INSEE, il représentait 7 417 milliards d'euros en 2008, soit + 25% en 3 ans ! Taxé au niveau national à 0,5%, il produirait une recette de 37,1 milliards d'euros ! De quoi assurer un financement des plus corrects de nos collectivités, non ?

Brève : quel avenir pour nos retraites ?

L'année qui s'ouvre constituera une étape importante pour notre système de retraite. En effet, sous prétexte du déficit de la Sécurité Sociale, entretenu à coups d'exonérations de cotisations patronales, la réforme prévue initialement en 2012 se fera en 2010. Or, dès le 12 janvier, à l'occasion d'un débat au Sénat, les ministres présents ont affirmé très clairement la volonté du gouvernement de faire travailler les salarié-es plus longtemps !

Ainsi, la méthode est toujours la même : faire mine d'organiser un débat pour finalement passer en force avant l'été auprès des partenaires sociaux et dans l'opinion publique et imposer coûte que coûte au parlement la réforme d'ores et déjà décidée...

Les deux piliers que sont le droit à la retraite à 60 ans et le système de financement par répartition

sont menacés, alors que des solutions existent pour leur maintien en l'état actuel, par exemple, les revenus du capital et les revenus financiers doivent financer le système au même titre que les salaires !



Aussi, lors de la discussion parlementaire prévue en septembre, nous porterons des propositions alternatives : réforme de l'assiette des cotisations sociales, mobilisation de tous les moyens en faveur de l'emploi des jeunes générations, des seniors et des femmes, car améliorer le niveau et la qualité de l'emploi est la meilleure et la plus saine des recettes pour financer les retraites, supprimer les exonérations de cotisations sociales, qui ont progressé de 13,1 % en 2008 ou comme je le disais à l'instant, création d'une cotisation nouvelle sur les reve-

nus financiers des entreprises et des institutions financières !

Questions écrites ...

Janvier 2010 :

Modification par l'OFPPA de la liste des pays d'origine dits sûrs - Exonération des opérations de remembrement de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles - **Décembre**

2009 : Reversement de la taxe locale d'électricité - Adoption internationale en République démocratique du Congo

Rencontres ...

Février 2010 : Débat avec le comité "marche contre les licenciements" - Réunion publique avec les salarié-es de CATERPILLAR - Interview de Radio Grésivaudan - Conférence de presse au CG de l'Isère, sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture

Janvier 2010 : Rentrée judiciaire, Cour d'Appel de Grenoble - Débat avec Anicet LE PORS à Fontaine sur les services publics - Rencontres: avec le directeur adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, avec les élus-es au sujet de la réforme des collectivités, à St Jean de Soudain, Bourg d'Oisans, Champ sur Drac, La Terrasse - Vœux: la METRO, commune de Villard Bonnot, Communauté de communes le Grésivaudan

Décembre 2009 : Conférence, guerre d'Espagne (1936-1939)

En qualité de vice-présidente de la mission d'information sur le mal être au travail, auditions en Isère : la FCPE, M. Barrand, professeur de management, deux docteurs de la Sté de médecine et de santé au travail, CFE-CGC, CFTC, UNSA, CGT France Télécom, SUD PTT, Mme Font le Bret, psychiatre et membre de l'Observatoire du stress.

Propositions & courriers

Propositions de Loi visant à supprimer la fiscalisation des indemnités journalières versées aux victimes d'accident du travail, à instaurer la réparation intégrale des préjudices subis par les accidentés du travail et à intégrer le montant des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles, versé par les entreprises, dans leur chiffre d'affaires soumis à l'impôt sur les sociétés,

PPL relative à l'exploitation sexuelle et à la protection des victimes
Propositions de résolution visant à créer une commission d'enquête sur le rôle des firmes pharmaceutiques dans la gestion par le Gouvernement de la grippe A (H1N1)

PR relative à la conférence de réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire.

Courriers officiels: Décembre 2009 & Janvier 2010:

Ministre de la santé: Projet de création d'un Centre médico-psychologique pour enfants en Grésivaudan - Directrice départementale de La Poste: Réduction des horaires pour Reventin Vaugris & Chonas l'Amballan, projet de fermeture sur Vaulnaveys le haut - Ministre des affaires étrangères: Adoption des enfants en HAÏTI - Ministre du travail & Direction régionale du Travail: Demande de réexamen du dossier ATOFINA- Brignoud pour un classement amiante - Préfet de l'Isère: Non-participation aux réunions publiques sur le thème de l'identité nationale - Ministre du travail: Relance sur la situation d'un représentant syndical.

Permanence parlementaire: 22 rue Emile Gueymard 38000 Grenoble

Contact courrier électronique Annie David : a.david@senat.fr

Tél: 04 76 46 16 21 - Fax: 04 76 46 16 23

Vous pouvez consulter l'intégralité des interventions de Mme David, sur les sites :

- **Site du groupe CRC-SPG au Sénat: www.groupe-crc.org**
- **Site Annie David : <http://www.anniedavid.fr>**

une voix
différente
au Sénat